

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTUREL 2021-2022 : CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC MAI LI BERNARD DANS
LE CADRE D'ATELIERS AUTOUR DE LA
BANDE DESSINÉE**

Direction Proximité - Politique
culturelle
CB/ABO
Numéro : 2021-D-310

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée avec Mai Li Bernard, domiciliée 9 rue du Point du Jour à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit la mise en place d'ateliers bande dessinée auprès des classes et groupes des établissements scolaires suivants :

- 1 classe de CE2-CM1 à l'école élémentaire Condorcet, 2 rue des Colis 16000 Angoulême, représentée par Valérie Got enseignante ;
- 1 classe de CE1-CE2 à l'école du Bourg de Brie, 240 rue du Bourg 16590 Brie, représentée par Michelle Ratinaud, enseignante ;
- 1 classe de CE2-CM à l'école du Treuil, 54 rue du Treuil 16160 Gond-Pontouvre, représentée par Géraldine Lambert enseignante.

Article 3 – La convention est conclue pour un an de juin 2021 à juin 2022.

Article 4 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques qui sont estimés à 1 760 €.

Article 5 – La dépense est inscrite au budget principal.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 OCT. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 28 OCT. 2021
Publié ou notifié,
Le 29 OCT. 2021

Gérard DESAPHY

